

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 18 juillet 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Renée COCHET, Laurence VIBOUD, Carole SCARPETTINI, Laurence LABOURDETTE, Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Franck NOIRAY, Gilles VANDENBUSSCHE, Frédéric MITHIEUX.

Secrétaire de Séance : Carole SCARPETTINI

Absents : Roland TEPPAZ

Pouvoirs : Charlotte TESSANNE à Marc DUPRAZ,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 (n° 2016-33)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

ORGANISATION DES TAPS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 (n° 2016-34)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline CHARRIERE, Adjointe en charge des écoles. Pour la rentrée 2016/2017, à ce jour, 61 enfants seront scolarisés entre la maternelle et la primaire. 47 enfants devraient participer aux TAPS.

Nous allons adopter le même fonctionnement que pour l'année scolaire écoulée, à savoir :

- 1 intervenant recruté en direct, pour animer le sport, sur la base d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour une période de 10 mois avec un temps de travail annualisé,
- 3 intervenants mis à disposition par le Centre Départemental de Soutien Scolaire basé à Lyon, les thèmes retenus pour cette année scolaire sont :
 - Le comte pour les maternelles,
 - La citoyenneté,
 - Rythme and pulse.

Les horaires sont maintenus : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 16 h 30.

Après délibération, le conseil municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents nécessaires à la mise en place des TAPS pour l'année scolaire 2016/2017.

Vote : Oui 14 Non Abstention

-SEANCE TENANTE -

PLAN LOCAL D'URBANISME (Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme (n° 2016-35))

Monsieur le Maire expose qu'il est possible pendant la période de révision du PLU, d'opposer un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 11-7 à L 111-11, L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

Vu les délibérations du conseil municipal 17/11/2014, 22/02/2016 et 27/06/2016, prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation.

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers,

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L 111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Vote : Oui 14 Non Abstention

-SEANCE TENANTE -

DEMANDE DE SUVENTION DANS LE CADRE DU FDEC POUR LA POSE D'UN PARATONNERRE A L'EGLISE (n° 2016-36)

Monsieur le Maire expose que lors d'un contrôle de routine à l'église il a été noté que celle-ci ne possédait pas de protection foudre. Après renseignements pris, il s'avère que cela est obligatoire.

Dans le cadre du FDEC, ce projet serait éligible en catégorie 2.

Un devis a été établi pour un montant de 5 750 € HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDEC, pour la mise en place d'un paratonnerre pour un montant de 5 750.00 € HT.

Vote : Oui 14 Non Abstention

-SEANCE TENANTE -

DESIGNATION DE L'AVOCAT POUR ASSISTER LA COMMUNE POUR LA SERRAZ (n° 2016-37)

Le zonage du dossier de la Serraz reste un problème à résoudre. Monsieur le Maire pense qu'il serait souhaitable d'avoir un conseil juridique afin de nous apporter les meilleures solutions possibles. Il souhaiterait donc pouvoir faire appel aux Services de Maître Ségolène COGNAT.

Après délibération, le conseil municipal approuve ce choix et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour charger Maître Ségolène COGNAT, Avocat au Barreau de Grenoble, 28 Cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, d'apporter le conseil juridique nécessaire à la Commune d'Apremont.

Vote : Oui 14 Non Abstention

-SEANCE TENANTE -

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion de travail pour le PLU Lundi 22 août 2016 à 18 h 30,

Normalement, prochain conseil municipal pour débat sur PADD le 29 août 2016,

La mairie de Myans nous a invité à la réunion avec les personnes publiques associées pour leur dossier de PLU, Vendredi 29 juillet 2016 à 9 heures, Monsieur le Maire y assistera,

Un club de karaté nous a adressé une demande pour créer une activité karaté sur la commune et obtenir un créneau d'utilisation de salle les lundis en fin de journée. Un rendez-vous pourrait leur être proposé pour obtenir plus de renseignements.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 45.